



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 AVRIL À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.

Absent excusé :

Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF

Discours d'Olivier COLIN :

« Nous allons démarrer ce conseil qui est essentiellement technique. Seulement 15 points je dirais, mais ce qui est très intéressant à mes yeux, c'est le point des subventions aux associations qui marque notre volonté de les accompagner.

Pour preuve, 112 000 € de subventions en 2022, plus de 137 000 € aujourd'hui.

Vous savez tous que le monde d'associatif est terriblement important pour l'animation de nos communes.

Pour moi le plus important de ce conseil, c'est surtout la nouvelle que je vous donne et j'ai plutôt le sourire : c'est l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine. Cela est le résultat de notre équipe, et en particulier de Laurent et Céline. Notre travail a porté ses fruits, grâce également à notre superbe équipe enseignante. Pour rappel : porte ouverte le 13 mai entre 10 et 12 heures à l'école.

Un grand merci à Tom aussi pour la communication qui a été faite sur Facebook avec le lien qui permet de revoir la petite vidéo très sympa réalisée sur l'école.

2^{ème} bonne nouvelle : une subvention de l'Etat a été accordée pour les travaux d'aménagement du parking de l'école, plus de 90 000 €.

Merci à Monsieur le Sous-Préfet, merci aux services de l'Etat.

Nous sommes en plein travaux sur Houlgate avec notamment le plan vélo le long de la voie ferrée qui sera prêt pour le mois de juillet.

Actuellement, des travaux d'effacement des réseaux entre la mairie et le rond-point provisoire Route de Trouville, sont nécessaires pour le futur plan vélo qui devrait se terminer en décembre.

Également des travaux Rue Abbé Anne et Rue Abbé Agnez qui durent depuis quelques mois : des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable et réfection de la voirie avec effacement des réseaux.

Un dernier point au niveau des travaux : le remplacement des branchements en plomb se poursuit correctement et devrait être terminé fin 2024.

Donc en préambule, un conseil très technique avec l'envie d'aller aider les associations ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 9 MARS 2023.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, après avis favorable des membres de la commission « marchés publics », à savoir :

👉 **Dcn23-05 du 06/03/2023 : Marché n° VI_23_001 – Travaux d'aménagement des rues Abbé Anne et Abbé Agnez**

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT Offre de base
EUROVIA BASSE NORMANDIE ZI Caen Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE	Travaux d'aménagement des rues Abbé Anne et Abbé Agnez	203 114.65 € HT

↳ Dcn23-06 du 13/04/2023 : Marché n° VI_23_006 – Fourniture et pose d'une signalétique patrimoniale sous forme de 10 pupitres touristiques

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT Variante + PSE
SELF SIGNAL 13 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE	Fourniture et pose d'une signalétique patrimoniale sous forme de 10 pupitres touristiques	9 096 € HT

↳ Dcn23-07 du 13/04/2023 : Marché n° VI_23_004 – Fourniture de vêtements de travail et d'EPI pour les services de la ville de Houlgate

Les propositions suivantes ont été retenues :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT
LECOUFLE 1522 route de Periers 50180 AGNEAUX	Lot n°1 : fourniture de vêtements de travail	20 000 € HT
LECOUFLE 1522 route de Periers 50180 AGNEAUX	Lot n°2 : fourniture d'équipement de protection individuelle	10 000 € HT
RIVOLIER ZI les Coullonges 42173 ST JUST ST RAMBERT	Lot n°3 : fourniture de vêtements de travail pour la police municipale et ASVP	4 000 € HT

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an, renouvelable 3 fois.

4. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE.

D23-33

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que la promulgation récente de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite **Loi 3DS**, oblige toutes les communes à certifier et publier leurs adresses dans la **Base Adresse Nationale (BAN)**, en respectant le standard **Base Adresse Locale (BAL)**.

Annie DUBOS rappelle qu'une convention a été signée avec le Département du CALVADOS pour le déploiement de l'adressage en date du 22 février 2022, et informe qu'il y a lieu de signer un avenant dont elle en présente les termes.

- Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados pour accompagner les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados ;

- Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental du CALVADOS portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage ;
- Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental du CALVADOS « accompagner les territoires en ingénierie » ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 avril 2021 ;
- Vu la convention conclue entre le Département du CALVADOS et la commune de HOULGATE pour le déploiement de l'adressage le 22 février 2022 ;
- Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Considérant, l'obligation réglementaire de l'adressage portée aux communes par la Loi 3DS obligeant le Département du CALVADOS à renouveler la convention de partenariat déjà signée le 22 février 2022 avec la commune de HOULGATE et présentant les modalités de son accompagnement :
 - Mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune ;
 - Publication des adresses dans la Base Adresse nationale ;
 - Transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D23-34

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal que le plan d'adressage de la commune de HOULGATE, réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental du CALVADOS, a été réactualisé.

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, police qui ont du mal à localiser les adresses en cas d'urgence) et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- Considérant que la dénomination des voies est souveraine et laissée au libre choix du Conseil municipal ;

- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;
- Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal (document en pièce jointe) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De procéder à la dénomination des voies de la commune ;
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN précise que cela est essentiel pour une installation correcte de la fibre chez les particuliers.

6. SDEC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES.

D23-35

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SDEC pour la réalisation de deux audits énergétiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de HOULGATE en date du 21 décembre 2022,
- Vu la convention de partenariat avec le SDEC pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics signée en date du 28 décembre 2022,
- Considérant que les surfaces des bâtiments intégrées dans la convention initiale pour la réalisation des audits énergétiques étaient erronées, à savoir 1135 m² pour la Mairie/Salle des fêtes/Services Techniques au lieu de 415 m² indiqués et de 1140 m² pour le Groupe scolaire au lieu de 540 m² prévus,
- Considérant que le coût des audits énergétiques dépend des surfaces des bâtiments et que par conséquent, le montant de l'accompagnement est différent de celui approuvé dans la convention initiale : 4 882 € au lieu de 3 750,83 € prévus,
- Considérant que le montant de la contribution financière de la collectivité est modifié et porté à 912,89 € au lieu des 701,37 € indiqués dans la convention,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SDEC ainsi que les pièces afférentes,
- Autoriser le paiement de la contribution financière de la collectivité pour un montant de 912,89 €.

7. SDEC : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RD 513 – ROUTE DE TROUVILLE- ÉTUDE DÉFINITIVE (DOSSIER 21AME0157).

D23-36

Rapporteur : Annie DUBOS

À la suite de l'approbation de l'étude préliminaire relative aux travaux d'effacement des réseaux RD513 – Boulevard des Belges & Route par le Conseil Municipal du 26 juillet 2022 (délibération D22-81), Annie DUBOS présente le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du CALVADOS relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication et au remplacement des candélabres, cité en objet.

Selon l'étude définitive, le coût total de cette opération est de 430 231,64 € TTC. Cette hausse de 90 031,64 € TTC par rapport à l'étude préliminaire (340 200 € TTC) s'explique par des modifications apportées au projet initial (ajout et modification du type de candélabres, ajout d'une armoire de commande, respect des préconisations de l'ARD dans le cadre des réfections de tranchées).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et de 75 % pour la résorption des fils nus, de 60 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale se trouve néanmoins diminuée de 2 731,51 € passant ainsi de 125 055 € à 122 323,49 €, déductions faites des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et accepter cette étude définitive ;
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 10 755,79 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que les pièces afférentes.

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE).

D23-37

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal que la récente refonte de la directive « Eau potable » du 16 décembre 2020 rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à échéance 2027 par les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'eau (PRPDE).

Eu égard au contexte actuel où il devient impératif d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau, au Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE) initié par le Département le 21 mars 2023 et légitimé par la Préfet, la ville de Houlgate se doit de réaliser le Plan de Gestion dans les meilleurs délais.

Annie DUBOS présente les termes du PGSSE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
- Considérant que la ville de Houlgate propose de constituer avec le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland (SMPH) un groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser le dit PGSSE et ainsi fédérer leur action, optimiser les coûts par la massification des commandes,
- Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'attribution » du groupement sera composée de deux représentants titulaires et un suppléant nommés par chaque membre du groupement,
- Considérant que la ville de Houlgate propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un PGSSE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les pièces afférentes,
- De désigner comme représentants à la commission d'attribution du groupement :

Titulaires	Olivier HOMOLLE Annie DUBOS
Suppléant	Laurent LAEMLÉ

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE DIVES-SUR-MER, HOULGATE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE HEULAND.

D23-38

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de convention de groupement de commandes afin d'étudier la mise en place de la compétence eau potable sur le regroupement des 3 entités : DIVES-SUR-MER, HOULGATE et le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 quant aux dispositions financières afin que la ville de DIVES-SUR-MER paye la totalité des prestations et émette au fur et à mesure de la progression ou à la fin de l'opération les titres de recettes correspondants à chacun des membres selon une équité-répartition, à savoir 1/3 du montant chacun.

Considérant qu'à l'article 3, la composition de la commission d'attribution a été revue afin de ne retenir qu'un seul suppléant au lieu des deux prévus initialement dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau projet de convention de groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi toutes les pièces afférentes.

10. CRÉATION D'UN POSTE D'ASVP SAISONNIER A TEMPS COMPLET.

D23-39

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'ASVP saisonnier à temps complet du 30 juin 2023 au 15 septembre 2023.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'ASVP saisonnier à temps complet du 30 juin 2023 au 15 septembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Alain BERTAUD précise qu'il faut demander l'assermentation rapidement.

Olivier COLIN répond que cela a déjà été fait.

11. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

D23-40

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue de la nomination d'un nouvel agent au service « bâtiments & voirie », à compter du 1^{er} juin 2023. Celui-ci sera agent polyvalent au service « bâtiments ».

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue de la nomination d'un nouvel agent au service « bâtiments & voirie », à compter du 1^{er} juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D23-41

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en vue de la nomination par voie de détachement du Directeur des Services Techniques, suite à son inscription sur liste d'aptitude issue des promotions internes 2023.

La nomination de l'agent sera effective au 1^{er} mai 2023.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 12 avril 2023.

Olivier COLIN adresse ses plus sincères félicitations à Nicolas GRANGER qui réalise un excellent travail depuis son arrivée à la mairie de HOULGATE. Un grand investissement de sa personne, beaucoup de positif. Il est très impliqué pour la mairie. C'est lui rendre honneur pour le travail réalisé.

Joanna DE KERGORLAY demande si cette nomination change quelque chose dans l'organigramme ?

Olivier COLIN apporte une réponse négative.

Nicolas GRANGER passe de la catégorie B à la catégorie A mais reste bien sûr sous la responsabilité de Nathalie VASSALIÈRE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en vue de la nomination par détachement du Directeur des Services Techniques, suite à son inscription sur liste d'aptitude issue des promotions internes 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT MAITRISE.

D23-42

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création concomitante d'un poste d'agent de maîtrise en vue de la nomination d'un agent des services techniques, suite à son inscription sur liste d'aptitude issue des promotions internes 2023.

La nomination de l'agent sera effective au 1^{er} mai 2023.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création concomitante d'un poste d'agent de maîtrise en vue de la nomination d'un agent des services techniques, suite à son inscription sur liste d'aptitude issue des promotions internes 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. CRÉATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

D23-43

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

La création sera effective au 1^{er} mai 2023 pour les 2 postes et seront pourvus ponctuellement en fonction des besoins des services.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (ARTICLE L. 332-13 DU CGFP).

D23-44

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires momentanément absents.

- Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Entendu l'exposé d'Olivier HOMOLLE,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget (crédits déjà inscrits aux budgets primitifs 2023).

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.

D23-45

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Patrick BARBA demande si Marie-Agnès GILLOT aura une subvention pour la création de son association pour dispenser des cours de danse.

Catherine POULAIN répond que Marie-Agnès GILLOT a fait une demande tardive et que donc l'attribution d'une subvention sera soumise au vote du conseil dans les prochaines semaines.

Joanna DE KERGORLAY demande à quelle hauteur participe la ville pour l'achat des motos électrique.

Laurent LAEMLÉ répond que cela représente moins de 5 %.

Alain GOSELIN déclare que s'il n'y a plus de subvention pour l'ASVH, l'année prochaine ils risquent d'abandonner le H.

Laurent LAEMLÉ informe que suite au contrôle de la CRC, la mairie ne paye plus les locations des associations. Désormais c'est l'association qui paye ses locations et la commune subventionne.

- Vu les propositions faites par les membres de la commission « CATAC » ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver le versement des subventions aux associations pour un montant total de 137 555 €, dont la liste est annexée à la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Associations	SUBVENTIONS
	2 023
1 / Associations patriotiques	
1-1 FNACA (A C Algérie)	300,00 €
1-2 FNIDRP(internés, déportés, résistants)	100,00 €
1-3 A.C.V.G Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300,00 €
1-4 Médailleurs militaires	150,00 €
1 / Sous-total	850,00 €
2 / Associations sociales	
2-2 Amicale Sapeurs Pompiers - couverture d'assurance de l'association	2 000,00 €
2-3 Collectif Amiante Tréfinmétaux	200,00 €
2-4 Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres	1 000,00 €
2-6 APAEI	500,00 €
2-8 SNSM	700,00 €
2-9 CPCV	900,00 €
2-10 Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cabourg <i>(100 € si pas d'opération à Houlgate)</i>	200,00 €
2-18 association Cote fleurie Propre	100,00 €
2 / Sous-total	5 600,00 €
3 / Jeunesse	
3-1 L'Ecole en Fête	850,00 €
3-1 bis L'Ecole en Fête (investissement)	1 000,00 €
3-2 HJE (Houlgate Jeunes en Europe)	4 500,00 €
3-3 3IFA	300,00 €
3-5 Chambre de Métiers et de l'Artisanat / MFR	150,00 €
3-6 Les petites marmouilles	1 000,00 €
3 / Sous-total	7 800,00 €
4 / Associations sportives	
4-1 AFED	2 500,00 €
4-2 Amicale des pêcheurs à la ligne de la côte Normande	500,00 €
4-4 A.S Villers Houlgate Côte Fleurie (Football)	4 000,00 €
Football Club Féminin Houlgatais <i>(5 000 € pour lancer l'asso + 10 000 € si justificatif de fonctionnement en sept)</i>	15 000,00 €
4-5 CAPAC	1 100,00 €
4-6 Cadiho Plongée	450,00 €
4-7 Le Croquan	2 000,00 €
4-9 Golf	500,00 €
4-11 Houlgate cyclotourisme	800,00 €
4-12 MBCH (Moto Ball)	10 000,00 €
4-12 bis MBCH (Moto Ball) investissement motos électriques	5 000,00 €
4-13 Plein Vent	15 000,00 €
4-15 Raquette Houlgataise	1 000,00 €
4-16 Sambo Houlgate	2 300,00 €
4-17 S R D	500,00 €
4-18 Sporting Club de Houlgate	1 500,00 €
4-18 bis Sporting Club de Houlgate (investissement éclairage)	8 000,00 €
4-19 Voiles Libres Pays d'Auge (HAK)	500,00 €
4-22 - EDAC	300,00 €
4 / Sous-total	70 950,00 €
5 / Associations Culturelles	
5-1 Ass des Amis du Théâtre de la Côte Fleurie	1 000,00 €
5-2 Ass, Géo, Paléo, Archéo (<i>en attente</i>)	2 100,00 €
5-5 Confrérie Teurgoule et Fallue	1 000,00 €
Teurgoule bis (vins d'honneur et fanfare)	750,00 €
5-6 Arts et Savoirs + Sculpture + Houlgate Accueil	1 200,00 €
5-8 PMVV Cie Le Grain de Sable	9 000,00 €
5-9 Festival du Film Européen de Houlgate	6 500,00 €
5-11 Les Femmes s'Exposent	15 000,00 €
5-12 Houlgate Festival Humour, Théâtre...et Baie de Scène	10 000,00 €
5-14 Div'in Comédie	200,00 €
5-17 Café Débat	450,00 €
5 / Sous-total	47 200,00 €
6 / Associations sous conventions (pas de négo)	
6-3 Fourrière de Caen la mer	1 680,00 €
6-4 CIDFF	1 365,00 €
6-5 Association Villes belle époque	2 000,00 €
6-6 ANDES	110,00 €
96/ Sous-total	5 155,00 €
TOTAL général - (article 6574)	137 555,00 €

17. CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LE CADRE DE DÉROGATIONS SCOLAIRES.

D23-46

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que les communes de Gonneville-sur-Mer et d'Auberville scolarisent des enfants à l'école de HOULGATE dans le cadre de la carte scolaire (anciennement CCED). A ce titre, les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE participent aux frais de fonctionnement de l'école de HOULGATE.

La DGFIP demandant de régulariser la situation par la signature d'une convention avec les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE, Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention entre les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE. Le montant des frais de scolarité facturé aux communes sera calculé chaque année au réel des frais engagés par la mairie de HOULGATE. Concernant éventuellement l'inscription d'enfants d'autres communes, la situation sera étudiée au cas par cas.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de la convention entre les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE participant aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire et scolarisés à l'école de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE POUR VEHICULES AVEC LE GARAGE DES VACHES NOIRES A AUBERVILLE ET MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT AUPRES DES TITULAIRES DE LA CARTE GRISE.

D23-47

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 23 juillet 2020, la commune de HOULGATE avait signé avec le garage des vaches noires à AUBERVILLE, une convention d'exploitation d'une fourrière pour véhicules. Celle-ci arrivera à expiration le 31 juillet 2023.

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la signature du nouvelle convention avec la garage des vaches noires à AUBERVILLE pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal. Conclue pour une durée de 3 ans, celle-ci prendrait effet au 1^{er} août 2023 ;
- D'approuver la refacturation aux titulaires de la carte grise des frais générés lors de ces interventions de mise en fourrière.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature du nouvelle convention avec la garage des vaches noires à AUBERVILLE pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal. Conclue pour une durée de 3 ans, celle-ci prendrait effet au 1^{er} août 2023 ;

- D'approuver la mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise des frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière par le garage des vaches noires situé à AUBERVILLE, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par cette société,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19. DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE PARKING DU MOTOBALL.

D23-48

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de modifier l'emplacement pour le stationnement des commerçants ambulants initialement installés sur le Parking Roger Gardin pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine et de le remplacer par un nouvel emplacement situé sur le parking route de la Vallée, devant le terrain de motoball.

- Vu la délibération D 16-15 du 25 février 2016 fixant le droit de place pour les commerçants ambulants sur le parking Roger Gardin situé face au camping « Les Chevaliers » ;
- Considérant que dans la cadre de l'exploitation du camping « Les Chevaliers », la société CAPFUN a mis en place à partir de cette année un service de restauration sur place ;
- Considérant que de ce fait l'installation des commerçants ambulants face au camping se révèle moins attractive ;
- Considérant qu'il y a lieu de proposer un nouvel emplacement à proposer aux commerçants ambulants ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- De modifier l'emplacement pour le stationnement des commerçants ambulants initialement installés sur le Parking Roger Gardin pour la période du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine et de fixer le nouvel emplacement sur le parking route de la Vallée, devant le terrain de motoball ;
- De maintenir les tarifs fixés par délibération n° D22-119 du 15 novembre 2022 applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'imputer la recette en section fonctionnement au budget de la ville de Houlgate ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20. INFOMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN informe que certaines personnes se demandent pourquoi NCPA collecte encore les déchets verts en porte à porte sur nos communes. La réponse est que nous sommes une station balnéaire avec beaucoup de résidences secondaires : c'est un service pour notre population qui augmente considérablement pendant les week-ends. C'est une chance pour nous mais il y a des règles, et notamment les déchets sont ramassés uniquement s'ils sont dans des sacs en papier estampillés NCPA. Certes les sacs sont plus onéreux mais NCPA facture à prix coutant ; il n'y a pas de bénéfice.

Si les sacs ne sont pas ramassés par NCPA, ce sont les services de la mairie qui ramassent. Cela a un coût pour la ville. Si infraction (dépôts sauvages par ex), il y aura verbalisation, selon l'adage : « pas vu, pas pris », sinon amende.

Antoine ARIF demande si le ramassage se fera bien en porte à porte ?

Olivier COLIN répond que Oui.

Antoine ARIF déclare que c'est une bonne chose à l'époque où les gens sont incités à utiliser le moins possible leurs véhicules.

Olivier HOMOLLE précise que le budget des OM de NCPA est un budget autonome et que les dépenses et les recettes sont propres et doivent s'équilibrer.

Ce budget des OM est en mauvaise situation depuis 2 ans, et cette année la section de fonctionnement a fait apparaître une perte de 600 000 €. Il a donc été décidé d'augmenter le taux d'appel de la TEOM. Il n'y avait pas le choix car il n'y a plus de réserve. Les pistes d'amélioration sont difficiles à trouver mais une chose est sûre : mieux on triera, mieux ça ira. Il est notamment important de trier le verre et de ne pas le mettre dans le container de collecte des ordures ménagères.

Il est important de savoir qu'une faible partie des coûts est entre les mains de NCPA ; on ne peut pas maîtriser les autres dépenses. La partie « collecte » ne représente que 36 % du budget des OM de NCPA.

La bonne solution et la meilleure est celle du tri.

Joanna DE KERGORLAY demande quelles sont nos actions en matière de sensibilisation, de formation ? C'est de notre responsabilité que de faire des propositions à la population.

Olivier HOMOLLE informe que NCPA a consacré 100 000 € dans son budget pour la communication en 2023.

Sur le sujet « tourisme », Olivier COLIN informe que lors de la dernière réunion du conseil communautaire de NCPA, le budget du tourisme qui présente un résultat cumulé de 1.3 million d'euros a été présenté et que la subvention de 100 000 € n'a pas été votée.

Suite à cela, Tristan DUVAL a décidé de se retirer de l'OTI (office du tourisme intercommunal).

« Cela est bien dommageable, et personne ne sera gagnant.

Je pense au personnel qui va subir cette situation.

J'espère qu'il aura raison gardée et que toute cette colère va s'apaiser.

Sinon il y aura Cabourg d'un côté et NCPA de l'autre. Il faut penser en terme de « territoire » ; c'est tout notre territoire qui doit être mis en valeur sans exception.

Cela est très triste ».

Olivier COLIN informe que le permis de construire du cabinet médical a été affiché et donc que le dossier est consultable en mairie pendant une période de 2 mois.

Fin de la réunion à 19 h 45